

**E 4685**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 2 septembre 2009

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 2 septembre 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre autrichien du  
Comité des régions.





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 août 2009 (10.08)  
(OR. en)**

**12575/09**

**CDR 66**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre autrichien  
du Comité des régions

## DÉCISION DU CONSEIL

du

**portant nomination d'un membre autrichien au Comité des régions**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement autrichien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010<sup>1</sup>.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Erwin MOHR,

DÉCIDE:

---

<sup>1</sup> JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.

*Article premier*

Est nommé à nouveau au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

M. Erwin MOHR, Gemeinderat in Markt Wolfurt (changement de mandat).

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ...,

*Par le Conseil*

*Le président*

---